
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1834.

EXPOSÉ DES MOTIFS *accompagnant le projet de loi autorisant un transfert de fr. 8,000 au Budget de la Justice, pour l'exercice 1833.*

MESSEURS,

Il a été alloué au Budget de 1833 une somme de 100,000 francs *pour travaux urgens de construction et réparation* à faire aux prisons.

Malgré toutes les mesures que l'Administration a prises pour ne pas la dépasser, cette allocation s'est trouvée insuffisante pour couvrir entièrement les dépenses auxquelles elle était destinée.

Ce mécompte provient principalement de l'achat fait à la fin de l'exercice 1833, pour la somme de 16,500 francs, d'un bâtiment destiné à agrandir la maison de détention militaire d'Alost. L'Administration que le vendeur pressait de se décider, crut qu'il importait de ne pas laisser échapper l'occasion qui se présentait de faire cette acquisition que l'insuffisance des locaux de la prison d'Alost rendait urgente, puisqu'une grande partie de la population de cet établissement avait déjà dû être disséminée dans les prisons civiles, contrairement aux principes arrêtés pour la classification des détenus.

Il résultait d'ailleurs des calculs établis à cette époque sur les dépenses connues au Ministère, que le crédit restant disponible suffisait pour couvrir le montant de l'achat proposé; mais les menues dépenses, lorsqu'elles sont urgentes, se font directement par les commissions administratives des prisons, et les déclarations à présenter de ce chef ne parviennent pas toujours immédiatement à l'administration centrale. Il s'est trouvé que celles qui lui ont été envoyées postérieurement à l'autorisation de l'achat dont il s'agit, ont dépassé ses prévisions, et que le montant de cet achat a absorbé la moitié de la somme qui aurait suffi pour couvrir les menues dépenses non encore notifiées.

Aujourd'hui, pour pouvoir opérer la liquidation du déficit qui provient de ce mécompte tout-à-fait imprévu, le Gouvernement se voit dans la nécessité de demander un supplément de crédit, au moyen d'un transfert à l'article 5

du chapitre VIII du Budget de 1833, d'une somme de 8,000 francs à distraire de l'article 1^{er} dudit chapitre, qui laisse disponible un excédant de fr. 100,797 43 centimes.

Il y a lieu de remarquer que si d'un côté la somme allouée pour les constructions a été dépassée, cette augmentation de dépenses est amplement compensée par les économies qui ont été faites sur l'article des vivres, et que la réduction successive d'année en année des crédits demandés pour l'entretien des détenus (1), prouve assez les efforts que fait l'administration pour obtenir des résultats satisfaisans. Il semble donc que si un article de dépenses a été dépassé contre son attente, les motifs développés ci-dessus sont de nature à expliquer cette irrégularité, dont l'administration, prendra tous les moyens en son pouvoir d'empêcher le retour.

Le Ministre de la Justice,

ERNST.

(1) En 1832, ce crédit était de 795,000 frs.; en 1833, il ne fut plus demandé que 775,000 frs.; en 1834, 760,000 frs.; pour l'exercice prochain de 1835, 735,000 frs.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut :

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter aux Chambres, en Notre Nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Une somme de *huit mille francs* (8000) est transférée de l'art. 1^{er}, chapitre VIII du Budget du Ministère de la Justice, exercice 1833, à l'art. 5, même chapitre du même Budget.

Donné à Bruxelles, le 6 décembre 1834.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

ERNST.
